



Mairie de Presles-en-Brie

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-041
Objet : Fermeture temporaire du parking rue du Bicentenaire
(Derrière le commerce Vival)

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant la demande de M. GONTELLE Sacha d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un chapiteau de cirque.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARTICLE 1 :

L'occupation temporaire du domaine public est accordée à M. GONTELLE Sacha pour l'installation d'un chapiteau de cirque du lundi 26 mai 8h00 au lundi 2 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé derrière le commerce Vival, rue du Bicentenaire à Presles-en-Brie du vendredi 23 mai 14h00 au lundi 2 juin 2025 10h00.

ARTICLE 3 :

L'organisateur sera tenu de prendre toutes les mesures pour que l'exécution de la manifestation n'apporte aucune gêne ni trouble aux services publics.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera apposée par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

- La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- La commune de Presles-en-Brie,
- L'occupant provisoire,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 19/05/2025



Le Maire de Presles-en-Brie


Dominique RODRIGUEZ

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.